

Arrêté temporaire n°T 189.2024
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE L HOTEL DE VILLE

ARRÊTE

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° P15-2023 portant délégation de fonction et signature à M Francis VRIGNAUD

Considérant que des travaux de livraison de granulats par camion rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/04/2024 - 42 RUE DE L HOTEL DE VILLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/04/2024, de 11 h à 13 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L HOTEL DE VILLE dans le sens RUE NEUVE DES CAPUCINS jusqu'à la RUE G.CLEMENCEAU :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant, très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route gênant, très gênant et dangereux au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2 : Le 24/04/2024, pour les véhicules venant de la RUE STE ANNE,, une obligation de tourner à droite vers la RUE DE L HÔTEL DE VILLE à remonter sur la RUE NEUVE DES CAPUCINS est instaurée.

Article 3 : Le 24/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NEUVE DES CAPUCINS, puis RUE GEORGES CLEMENCEAU.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Luçon et le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 24/04/2024

Pour le Maire et par délégation,

Francis VRIGNAUD

Délégué à l'agriculture, à l'environnement et à l'urbanisme

//

DIFFUSION:

- *Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie*
- *le Commandant de la Gendarmerie de Luçon*
- *le Chef de la Police Municipale*
- *Ateliers municipaux (S)*
- *SMUR Luçon*
- *SDIS Luçon*
- *Serv. Communication Mairie Luçon*
- *TLSV*
- *Juriste Mairie - Recueil Acte*
- *M. HILLAIRET Stéphane*
- *Mairie de Luçon*
- *Technicien Espaces Publics*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.